

portant désaffectation du titre foncier
n° 1399 de Porto-Novo servant de champ
de tir.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** le Loi n° 65-25 du 25 du 14 Août 1965 portant régime de la propriété foncière au Dahomey ;
- Vu** la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le Décret n° 99-309 du 22 juin 1999 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n° 99-514 du 02 novembre 1999 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances et de l'Economie ;
- Vu** le Décret du 15 novembre 1935 portant réglementation des terres domaniales au Dahomey ;
- Vu** l'Arrêté local n° 422-F du 19 mars 1943, fixant les conditions, d'aliénation, d'amodiation et d'exploitation des terres domaniales au Dahomey ainsi que leur affectation à des services publics ;
- Sur** proposition du Ministre des Finances et de l'Economie ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 18 octobre 2000 ;

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Est désaffectée la parcelle de terrain, d'une superficie de cent quarante deux hectares, quatre vingt neuf ares, vingt trois centiares (142 ha 89 a 23 ca) objet du Titre Foncier n° 1399 de Porto-Novo et servant de champ de tir.

.../...

Article 2 : Le terrain ainsi libéré est affecté à la réalisation d'un programme de construction de logements, d'équipements et d'infrastructures conformément à son plan d'aménagement.

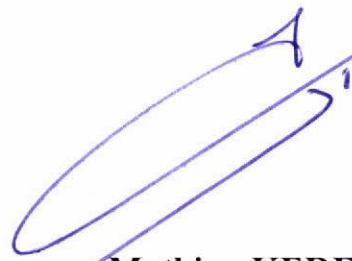
Article 3 : Ledit programme de construction est placé sous la tutelle du Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme.

Article 4 : Le Ministre des Finances et de l'Economie procédera par Arrêté à la cession définitive des terrains lors de la vente des logements.

Article 5 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 16 novembre 2000

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, du Plan, du
Développement et de la Promotion de l'Emploi,



Bruno AMOUSSOU.-

Le Ministre des Finances,
et de l'Economie,



Abdoulaye BIO-TCHANE .-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PDPE 4 MFE 4 AUTRES MINISTERES 17 SGG 4 DGBM-DCF-DGTC-P-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1.